



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0134

11 - Mobilités

**Fourniture et livraison de fondant routier pour les besoins du
Département d'Ille-et-Vilaine - Programme 2026 - 2030**

Le 9 mars 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h02.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 avril 2022 portant sur la fourniture et la livraison de fondant routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine - Programme 2023 - 2026 ;

Exposé :

La fourniture et la livraison de fondant routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine est actuellement assurée par un accord-cadre à bons de commande qui arrivera à échéance le 31 mai 2026.

Pour continuer à couvrir les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine pour les quatre prochaines années, il convient de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 200 000 euros HT, soit 800 000 euros HT pour 4 ans.

La consommation moyenne annuelle de fondant routier étant d'environ 1 500 tonnes, le montant des dépenses est estimé à 120 000 euros HT annuel, soit 480 000 euros HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

L'accord-cadre sera conclu pour un an à compter de sa notification et sera reconductible 3 fois pour une durée maximale de quatre ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal, en fonctionnement, chapitre 011 - fonction 843 - article 60633 code service P32.

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum annuel de 200 000 euros HT pour la fourniture et la livraison de fondant routier pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine - Programme 2026 - 2030 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
10 mars 2026
ID: CP_2026_0134

Pour extrait conforme